

Fiche-action 4 : Anticiper les enjeux d'habitat liés aux évolutions sociologiques

LEADER 2014-2020	GAL du SCoT Caen-Métropole	
ACTION	N°4	Anticiper les enjeux d'habitat liés aux évolutions sociologiques
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	11/07/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
AXE 2/AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FAÇON EQUILIBREE		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectif stratégique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité de vie de la population ✓ Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les besoins actuels et futurs en matière d'habitat ▪ Développer de nouveaux concepts d'habitat alternatif et collectif 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper les enjeux liés aux évolutions démographiques ▪ Réduire la vacance ▪ Optimiser la gestion du foncier ▪ Valorisation du patrimoine ▪ Développer les échanges intergénérationnels 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
LEADER soutiendra les projets expérimentaux et innovants en matière d'habitat :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et réhabilitation de logements en centre-bourg intégrant des critères de performance énergétique ; ▪ Etudes et réhabilitation de logements collectifs en centre bourg dans un but de réduire la vacance et d'optimiser la gestion du foncier ; ▪ Construction, réhabilitation de logements répondant à des nouveaux besoins ou à des populations spécifiques ; ▪ Création de nouveaux partenariats entre bailleurs sociaux/CSS, communes/intercommunalités/secteur associatif. 		
Dans la dynamique du « bien vieillir », des expérimentations de nouveaux modes d'habitat collectif permettant des rencontres et des formes d'entraide entre différents publics pourront être soutenues :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ études et réflexions sur les formes d'habitat intermédiaires, quantification et qualification des besoins en la matière ; ▪ création de logements associant des services et des espaces de vie communs ; ▪ développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et les EHPAD (habitat partagé jeunes/personnes âgées, cohabitation intergénérationnelle, habitat groupé) 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets complémentaires menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

- Associations,
- Bailleurs sociaux
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP),
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAEML
- SEM
- Syndicat mixte

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Dans le cas de projets d'investissement, ceux-ci doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissements quand l'investissement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45.1 du Règlement (UE) n°1305/2013).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations doivent s'inscrire dans une approche collective avec un partenariat nouveau entre bailleurs sociaux/CCS, communes/intercommunalités/secteur associatif.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière d'habitat),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre d'habitat existant,
- de leur inscription dans une logique de partenariat nouveau,
- de la plus-value pour le territoire,
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas excéder 50 000€

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

- 1^{ère} année : 100% de l'aide LEADER possible
- 2^{ème} année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1
- 3^{ème} année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de réunions organisées en lien avec l'habitat	
Réalisation	Nombre d'études réalisées	
Réalisation	Nombre d'expérimentations menées	
Réalisation	Nombre de logements réhabilités	
Résultats	Nombre de partenariats créés	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL